



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 34/081/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

- **Transfert de propriété dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Belles Vues de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 203 de 10 449 m² sise Ecoquartier des Belles Vues, à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023,

Vu le traité de concession de la ZAC des BELLES VUES et ses avenants,

Vu la convention quadripartite entre la Commune d'Arpajon, d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM relative à la réalisation du groupe scolaire localisé sur la ZAC des Belles Vues signée le 20 décembre 2017 et ses avenants,

Vu le courrier de la commune d'Ollainville à la SORGEM en date du 9 novembre 2023 confirmant que cet ouvrage entre dans le domaine public de la commune d'Ollainville,

Vu le courrier du Président de la SORGEM en date du 29 février 2024 actant que le transfert de propriété se fera au bénéfice de la commune d'Ollainville,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 juin 2024 estimant la valeur vénale du terrain d'assiette cadastré section AP n° 203 destiné à la construction d'un établissement scolaire maternel et élémentaire avec restauration et périscolaire à 579 000 € HT et hors droits,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n° 203 est située sur la ZAC des Belles Vues au 77 Rue Soufflet et 4 Rue du Dessus du Parc sur le territoire d'Ollainville,

Considérant que ladite parcelle appartient à la SORGEM, aménageur de la ZAC des Belles Vues,

Considérant que la parcelle référencée section AP n° 203 constitue le terrain d'assiette du groupe scolaire Claudine HERMANN qui répond à une démarche environnementale de haute qualité,

Considérant les engagements quadripartites entre la Commune d'Arpajon, d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM,

Considérant l'acquisition du bien par la Commune par transfert de propriété dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Belles Vues en contrepartie de l'entretien de l'ouvrage par la Commune.

Considérant la localisation du groupe scolaire sur le territoire d'Ollainville,

Considérant que par conséquent la Commune d'Ollainville doit faire l'acquisition du terrain d'assiette de cet équipement et du bâti,

Considérant que la ZAC des Belles Vues prévoit une mixité fonctionnelle à l'intérieur du quartier, constituée d'environ 1 000 logements nécessitant la création d'un groupe scolaire,

Considérant que ledit groupe scolaire accueillera les enfants de ce secteur,

Considérant que cet équipement répond à un motif d'intérêt général,

Considérant l'ouverture prochaine du groupe scolaire Claudine HERMANN,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de prendre acte du transfert en contrepartie de l'entretien par la SORGEM à la commune d'Ollainville de la parcelle cadastrée section AP n° 203 de 10 449 m² sise ZAC des Belles Vues – 4 Rue

du Dessus du Parc et 77 Rue Soufflet sur laquelle se trouve le groupe scolaire et accueil périscolaire et restauration.

- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.
- **Prend** l'attache de Maître BRULPORT pour accompagner la commune dans la signature de l'acte.
- **Vise** l'avis du Service des Domaines émis le 18 juin 2024, qui estime la valeur vénale du bien à 579 000.00 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à ce transfert de propriété en contrepartie de l'entretien de ce bien, à constituer toute éventuelle servitude rendue nécessaire par la situation des lieux, et généralement faire le nécessaire pour parvenir audit transfert,
- **Dit** que la dépense correspondante, 1 €, sera inscrite au budget 2024 de la Commune.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com